



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/376T

Prolongation de l'arrêté n° 2023/262T du 22 mars 2023, portant interdiction de stationnement et interdiction et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, rue Maxime Laubeuf, à Poissy, jusqu'au vendredi 9 juin 2023

Le Maire,

Vu la demande en date du 21 avril 2023, par laquelle la Société CISE TP sollicite une prolongation des mesures d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation, afin de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, rue Maxime Laubeuf, à Poissy, jusqu'au vendredi 9 juin 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2023/262T du 22 mars 2023 portant interdiction de stationnement et interdiction et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, rue Maxime Laubeuf, à Poissy, du lundi 27 mars au vendredi 19 mai 2023

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sont réalisés par la Société CISE TP, rue Maxime Laubeuf, à Poissy, du lundi 27 mars au vendredi 19 mai 2023,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le vendredi 9 juin 2023,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2023/262T du 22 mars 2023 jusqu'au vendredi 9 juin 2023 afin de pouvoir finaliser la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté n° 2023/262T du 22 mars 2023, portant arrêté de police en vue de la réalisation de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, rue Maxime Laubeuf, à Poissy, sont prolongées jusqu'au vendredi 9 juin 2023.

Article 2 :

Toutes les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2023/262T du 22 mars 2023 demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 24 avril 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**